

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16 Quorum atteint <u>date de convocation :</u> 18/07/2025 <u>date d'affichage :</u> 18/07/2025	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 18 du mois de Juillet à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Mme BESSON Isabelle, M. CHARVAT Patrick, Mme MATHIEU-POUGET Régine, Mme DUC Gwendoline, M BRET Vincent, M DUC Bernard, M ROLIN Jérôme, Mme RONGY Marie-Madeleine, Mme BARRIER Marie-Agnès, M CLET Benjamin, M PAQUIEN Lionel, M MARY Claude, Mme JANTON Joëlle <u>Absents excusés :</u> Mme SAUREL Nelly (a donné pouvoir à M VASSY Jean-Louis), M GAUDENECHÉ Patrice (a donné pouvoir à M ROLIN Jérôme), Mme MARION Isabelle, M RODRIGUEZ Richard, <u>Absents :</u> CARRERE Alexandra <u>Secrétaire de séance :</u> ROLIN Jérôme

DÉLIB. N° 41-2025 OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- * les fonctionnaires stagiaires

- * (le cas échéant) les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois : c'est notamment le cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique

- * (le cas échéant) les agents de droit privé

- * (le cas échéant) les assistants maternels"

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire,

Monsieur Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 30 novembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 septembre de l'année en cours, en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

- L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le fonctionnaire n'a pas l'obligation de clôturer son CET lorsqu'il est radié des effectifs. Les droits acquis seront transférés auprès de sa nouvelle collectivité. Une convention peut alors être établie avec la collectivité d'accueil. Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 30 juin 2025 et après en avoir délibéré,

ADOpte

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
- les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

Autorise

sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire ou son adjoint à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRÉCISE

que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2025 *(au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité)*,

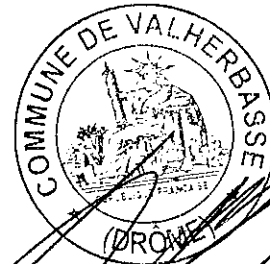
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	16
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 18 juillet 2025

Le Maire Jean-Louis VASSY



Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 18/07/2025



ID : 026-200083731-20250718-DELIB041_2025-DE